



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 24 octobre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Michel PASSETEMPS
Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT
Virginie MATHIEU à Séverine MUGNIER

Absente : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

N° 2024-96 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes du bassin annécien

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur

La mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est une association d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A ce titre, elle intervient sur le territoire de la CCFU en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2013 puis renouvelée en 2022.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de caler les modalités de l'engagement financier de la CCFU au même niveau que les intercommunalités du bassin annécien, soit 50 € / jeune en contact en année N-2 avec un montant de subvention plafonné à 12 500 €, soit 250 jeunes en contact.
Les autres modalités de partenariat restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat entre la MLJBA et la CCFU, telle que présentée en annexe,
- D'**autoriser** Monsieur le Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON**

